

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 4 octobre 2016, à 19 h 30, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Est absente :

Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du greffier adjoint voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.



2016-454

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



DEMANDE DE RECONSIDÉRATION



2016-455

CONSEIL – ABOLITION DU « MOT DU MAIRE » DANS LE MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Mensuel d'information municipale (MIM) se veut un outil de communication de l'information municipale qui s'adresse à tous les citoyens de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le MIM est distribué dans tous les foyers par l'entremise du *Journal de Saint-Augustin*;

CONSIDÉRANT QUE la vision des créateurs du *Journal de Saint-Augustin* est de fournir un contenu d'information locale positive;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Saint-Augustin utilise la section « Mot du maire » pour des fins de propagande politique et de dénigrement de son conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE retirer du MIM la rubrique « Mot du maire », ou tout autre texte ayant le même but, à compter de la prochaine parution. La présente résolution apparaîtra en lieu et place de l'habituel texte signé par le maire.

Ont voté pour : Mme Lise Lortie, MM. Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte

Adopté à la majorité



2016-456

GREFFE – MANDAT EN JURICOMPTABILITÉ À DELOITTE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE confirmer le mandat donné par la résolution 2016-037 adoptée le 25 janvier 2016, selon les conditions substantiellement conformes à la lettre-mandat du 22 juin 2016 et le document intitulé « modalités contractuelles générales » joints au mémoire;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer cette lettre-mandat.

Ont voté pour : Mme Lise Lortie, MM. Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte

Adopté à la majorité



2016-457

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE rejeter le projet du *Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*.

Adopté à l'unanimité



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 21 SEPTEMBRE 2016 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance d'agglomération de Québec du 21 septembre 2016.



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 5 OCTOBRE 2016 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR



2016-458

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 5 OCTOBRE 2016 – ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 5 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- PC2016-019** Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec doit apporter à sa réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 1045
- AP2016-558** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'accessoires d'entretien ménager et de savons à mains – Lot 5 (VQ-48468)
- AP2016-567** Adjudication d'une entente contractuelle pour les services d'un entrepreneur général (VQ-48715)
- A5GT2016-043** Modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant l'avenue Royale – Arrondissement de Beauport
- A2GT2016-082** Modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la rue De Celles – Quartier Neufchâtel-Est / Lebourgneuf – Arrondissement des Rivières
- DE2016-125** Entente entre la Ville de Québec et *J'entreprends Québec*, relativement au versement d'une subvention pour la réalisation du projet *J'entreprends Québec 2016-2018*, dans le cadre de la *Stratégie de développement économique de la Ville de Québec*
- DE2016-164** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds InnovExport s.e.c.*, relativement au versement d'une subvention pour la création d'un fonds d'investissement pour supporter l'amorçage et le démarrage des nouvelles entreprises innovante visant les marchés d'exportation, dans le cadre de la *Stratégie de développement économique de la Ville de Québec*
- DE2016-168** Modifications à la *Politique d'investissement pour l'application de la Stratégie de développement économique financée par la Réserve financière d'appui au développement économique*
- FN2016-032** Dépôt, par la trésorière, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations, d'une somme de 89 000 000 \$, daté du 5 octobre 2016 dont l'adjudication a été effectuée le 19 septembre 2016
- EU2016-005** Appropriation de 3 000 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération
- PC2016-085** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables relativement à la réalisation de travaux relatifs à la reconstruction du point sur le boulevard Wilfrid-Hamel au-dessus de la rivière Lorette dans la zone inondable de grand courant, R.A.V.Q. 1074*
- EU2016-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes du poste de pompage Saint-Pascal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1078*
- BT2016-034** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement au virage à droite sur feu rouge, R.A.V.Q. 1082*
- PC2016-091** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services, R.A.V.Q. 1086*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter





2016-459

MAIRIE – ANNULATION DU MANDAT DONNÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ANIMER LE BLOGUE IDENTIFIÉ COMME « BLOGDESCONSEILLERS.COM » PAR LA RÉSOLUTION 2016-373 ET LE DOCUMENT LIÉ DÉPOSÉ EN SÉANCE LE 30 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT la résolution 2016-373 adoptée le 30 août 2016 mandatant le directeur général afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre d'un « plan d'action »;

CONSIDÉRANT le contenu du document lié à la résolution détaillant le « plan d'action » déposé séance tenante le 30 août 2016;

CONSIDÉRANT l'item no 9 du « plan d'action », soit *Communications avec les citoyens*, dont la mise en œuvre détaillée consiste notamment à « Animer un blogue visant à interagir avec les citoyens : blogdesconseillers.com »;

CONSIDÉRANT QU'il n'entre d'aucune façon dans le mandat de l'administration municipale de s'occuper d'un blogue privé où sont émises des opinions politiques;

CONSIDÉRANT les propos tenus par la conseillère Hamel lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2016 à l'effet que le blogue en question appartient personnellement à des conseillers qui l'ont payé et qu'il leur sert à émettre des opinions politiques;

CONSIDÉRANT l'article 4 du *Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* qui stipule notamment qu'il est interdit à tout membre d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources de la municipalité à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT les devoirs du maire en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'annuler le mandat donné au directeur général d'animer le blogue identifié comme blogdesconseillers.com par la résolution 2016-373 et le document lié déposé en séance le 30 août 2016.

Adopté à l'unanimité



2016-460

MAIRIE – DEMANDE FORMELLE À LA CONSEILLÈRE FRANCE HAMEL DE DÉPOSER AUX ARCHIVES DE LA VILLE TOUS LES DOCUMENTS ENTOURANT LA NÉGOCIATION MENÉE AVEC LA FIRME DELOITTE FIN 2015 ET DÉBUT 2016, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA DEMANDE ÉCRITE D'OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT l'octroi par la Ville en janvier 2016 d'un contrat d'expertise d'un montant maximal de 250 000 \$ à la firme Deloitte dans le cadre de la poursuite contre la Ville de Québec concernant les frais de quote-part;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la firme Deloitte affirme que les termes du contrat ont été établis avec la conseillère Hamel, d'abord par le biais d'échanges téléphoniques puis sous la forme d'une demande écrite;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec la firme Deloitte se sont déroulées à l'insu de la direction générale et du maire, donc du conseil, sans résolution préalable;

CONSIDÉRANT QUE les documents ayant mené à l'octroi du contrat doivent être déposés aux archives de la Ville et qu'une demande écrite adressée à la conseillère Hamel par le maire est demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les documents en question afin de faire vérifier par les autorités compétentes de l'*Ordre des comptables agréés du Québec* la validité du contrat octroyé à la firme Deloitte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

QUE par la présente, le conseil municipal demande formellement à la conseillère France Hamel de déposer aux archives de la Ville tous les documents entourant la négociation qu'elle a menée avec la firme Deloitte fin 2015 et début 2016, notamment, mais sans s'y limiter, la demande écrite d'offre de service.

Ont voté pour : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte

Ont voté contre : Mme Lise Lortie, MM. Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

Rejeté à la majorité



2016-461

MAIRIE – AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUVANT S'ÉTALER SUR UNE PÉRIODE DÉPASSANT LE RESTE DU MANDAT EN COURS POUR TOUT CONSEILLER QUI RENONCERAIT EXPRESSÉMENT À LA PRESCRIPTION DE TROIS ANS POUR REMBOURSER LA TOTALITÉ DU SALAIRE PERÇU EN TROP DEPUIS 2006

CONSIDÉRANT l'avis émis par le sous-ministre ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant les rémunérations additionnelles versées à des conseillers pour des comités non conformes à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une période de prescription de 3 ans est considérée en vertu du Code civil, faisant en sorte que le processus de récupération est limité aux sommes perçues en trop entre le 31 août 2013 et aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE les sommes perçues en trop pour cette période doivent être remboursées en totalité à la Ville d'ici la fin du mandat des élus concernés, par compensation ou autrement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE permettre l'aménagement de modalités de remboursement pouvant s'étaler sur une période dépassant le reste du mandat en cours pour tout conseiller qui renoncerait expressément à la prescription de trois ans pour rembourser la totalité du salaire perçu en trop depuis 2006.

Ont voté pour : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte

Ont voté contre : Mme Lise Lortie, MM. Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

Rejeté à la majorité



2016-462

CONSEIL – MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte un nouveau calendrier pour les séances ordinaires du conseil des mois d'octobre, novembre et décembre 2016;

Que ce nouveau calendrier prévoit la tenue de séances ordinaires aux dates suivantes :

- 18 octobre 2016
- 25 octobre 2016
- 8 novembre 2016
- 15 novembre 2016
- 22 novembre 2016
- 6 décembre 2016
- 19 décembre 2016

QUE les séances du conseil aient lieu à 19 h 30, à l'endroit habituel au 200, route de Fossambault.

Ont voté pour : Mme Lise Lortie, MM. Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte

Adopté à la majorité



2016-463

GREFFE – ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT – LOT 5 456 447 – GESTION MÉLIN INC. – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre d'achat de Gestion Mélin inc. du lot 5 456 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, datée du 5 août 2016, au prix de 2 548 113,50 \$ dont copie est jointe au mémoire.

Le directeur général est autorisé à signer l'acceptation de l'offre d'achat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-464

GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO 2016-022 POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DANS DIFFÉRENTES RUES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réfection de surface dans différentes rues, appel d'offres no AO-2016-022, à Construction et Pavage Portneuf, pour un montant total, incluant les taxes applicables, de 1 426 793,37 \$;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication de ce contrat soient puisés à même les règlements d'emprunt no 2016-480 et 2016-484.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-465

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TRÉSORIER-ADJOINT AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'embaucher M. Maxime Labbé au poste de trésorier adjoint, à compter du 13 octobre 2016 selon les conditions de travail prévues au Guide des conditions de travail des employés-cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-466

RESSOURCES HUMAINES – LETTRE D'ENTENTE – MODIFICATION D'HORAIRE AU SECTEUR ARÉNA

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver la lettre d'entente 2016-02 et son entrée en date de la signature.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-467

GESTION DU TERRITOIRE – PIIA – 4525, MONTÉE DU COTEAU

CONSIDÉRANT la demande d'opinion déposée par M. François Lacoste, directeur des acquisitions de terrain, pour le groupe Réseau-Sélection le tout selon le document « RÉSEAU SÉLECTION – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES – POUR DEMANDE

D'OPINION # de projet 1673 » préparé par la firme PMA Architectes ainsi que le document « RSD-1520 RÉSEAU SÉLECTION | SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES émis pour CCU le 2016-08-29 » préparé par RÉSEAU SÉLECTION ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en la construction d'un immeuble destiné à abriter un foyer de personnes âgées de 277 unités pour personnes autonomes et en légère perte d'autonomie ainsi qu'une partie commerciale au rez-de-chaussée, au 4525, Montée du Coteau, sur le lot 2 812 416, en zone PC-13;

CONSIDÉRANT QUE pour l'apparence architecturale du bâtiment le document de référence est « RÉSEAU SÉLECTION – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – POUR DEMANDE D'OPINION # de projet 1673 » préparé par la firme PMA Architectes, ainsi que le courriel 1673-RÉSEAU SÉLECTION SAINT-AUGUSTIN MATÉRIAUX de Pierre-Marc Tremblay, architecte, en date du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 915-93* s'applique au présent projet;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés sont préliminaires et sont loin de constituer une demande de permis complète;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise seulement à orienter le demandeur sur l'apparence architecturale de son projet et ne constitue pas une attestation de conformité ni une autorisation de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a consulté son comité consultatif d'urbanisme sur le présent projet;

CONSIDÉRANT qu'ultérieurement à la présente demande d'opinion le demandeur devra déposer une demande de permis de construction complète;

EN COSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'émettre une opinion favorable au projet présenté conditionnellement aux modifications suivantes :

QUE le projet soit modifié de façon à ce que des décrochés soient ajoutés sur la façade donnant sur la rue Montée du Coteau;

QUE les balcons déroatoires soient modifiés de façon à se conformer au Règlement de zonage 480-85.

Le tout tel que le dossier soumis.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT N° 2016-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE

Une séance de consultation publique est tenue relativement au Règlement n° 2016-494 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de modifier le plan de zonage.



SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT N° 2016-502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'EXTRAIRE LE SECTEUR DES LOTS 5 260 197, 5 260 198 ET 5 260 199 DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Une séance de consultation publique est tenue relativement au Règlement n° 2016-502 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'extraire le secteur des lots 5 260 197, 5 260 198 et 5 260 199 du programme particulier d'urbanisme.



MOTIONS ET RÈGLEMENTS



2016-468

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le *Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux autorisant le versement d'une allocation de transition.*

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 présente le projet de règlement.



2016-469

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de *Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux autorisant le versement d'une allocation de transition.*

Ont voté pour : Mme Lise Lortie, MM. Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte

Adopté à la majorité



2016-470

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2016-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2016-494 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de modifier le plan de zonage*, en ajoutant après l'article 1 les articles suivants :

2. Aménagement extérieur de la zone RA/A-114

2.1 Aire constructible

La superficie maximale de l'aire constructible par bâtiment principal pour la zone RA/A-114 est fixée à 850 m². L'allée d'accès entre l'aire constructible et l'allée de circulation n'est pas calculée dans l'aire constructible.

L'aire constructible doit être ceinturée d'un écran végétal de plus de 10 m de profondeur.

Tout déblai, remblai, aménagement ou construction doit être réalisé à l'intérieur de l'aire constructible.

Nonobstant ce qui précède, à l'extérieur de l'aire constructible, tout aménagement ou implantation d'une construction est prohibé sauf dans les cas suivants :

- *L'aménagement d'une allée d'accès entre l'allée de circulation et l'aire constructible;*
- *Des travaux sylvicoles visant la conservation et la protection des arbres et du boisé;*
- *La plantation d'arbres;*
- *Des travaux visant la conservation et la protection des milieux sensibles;*
- *Le raccordement entre un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales conforme au présent règlement et un milieu humide;*

- Le raccordement entre un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales conforme au présent règlement et le réseau pluvial municipal;

2.2 Plantation et abattage d'arbres

Tout espace à l'extérieur de l'aire constructible non boisé doit être planté par des arbres d'un D.H.P d'un minimum de 2,5 cm selon une densité minimale de plantation de 1 arbre par 10 m² sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.1.4.7.

L'abattage d'arbres est autorisé dans le cadre de la préparation de l'aire constructible ainsi que l'aménagement de l'allée de circulation. Tout autre coupe d'arbres est prohibée sous réserves des dispositions prévues à l'article 4.1.4.7 et dans les cas suivants :

- L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
 - L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes;
 - L'arbre est une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
 - L'arbre cause des dommages à la propriété;
 - L'arbre doit être abattu pour effectuer des travaux publics;
 - Tout abattage d'arbre est soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation
3. En considération de l'article 1 du présent règlement, le plan de zonage du Règlement no 480-85 est modifié en y intégrant les plans joints en annexe A pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-471

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2016-502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'EXTRAIRE LE SECTEUR DES LOTS 5 260 197, 5 260 198 ET 5 260 199 DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 2016-502 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'extraire le secteur des lots 5 260 197, 5 260 198 et 5 260 199 du programme particulier d'urbanisme.

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS



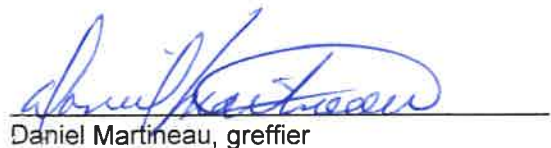
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 45.


Sylvain Juneau, maire


Daniel Martineau, greffier